



RÉUNION DE PLACE SUR LES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

INTRODUCTION PAR F. HERVO
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ACPR

29 JANVIER 2026



RÈGLEMENTATION PRUDENTIELLE BANCAIRE SUR LES RISQUES ESG

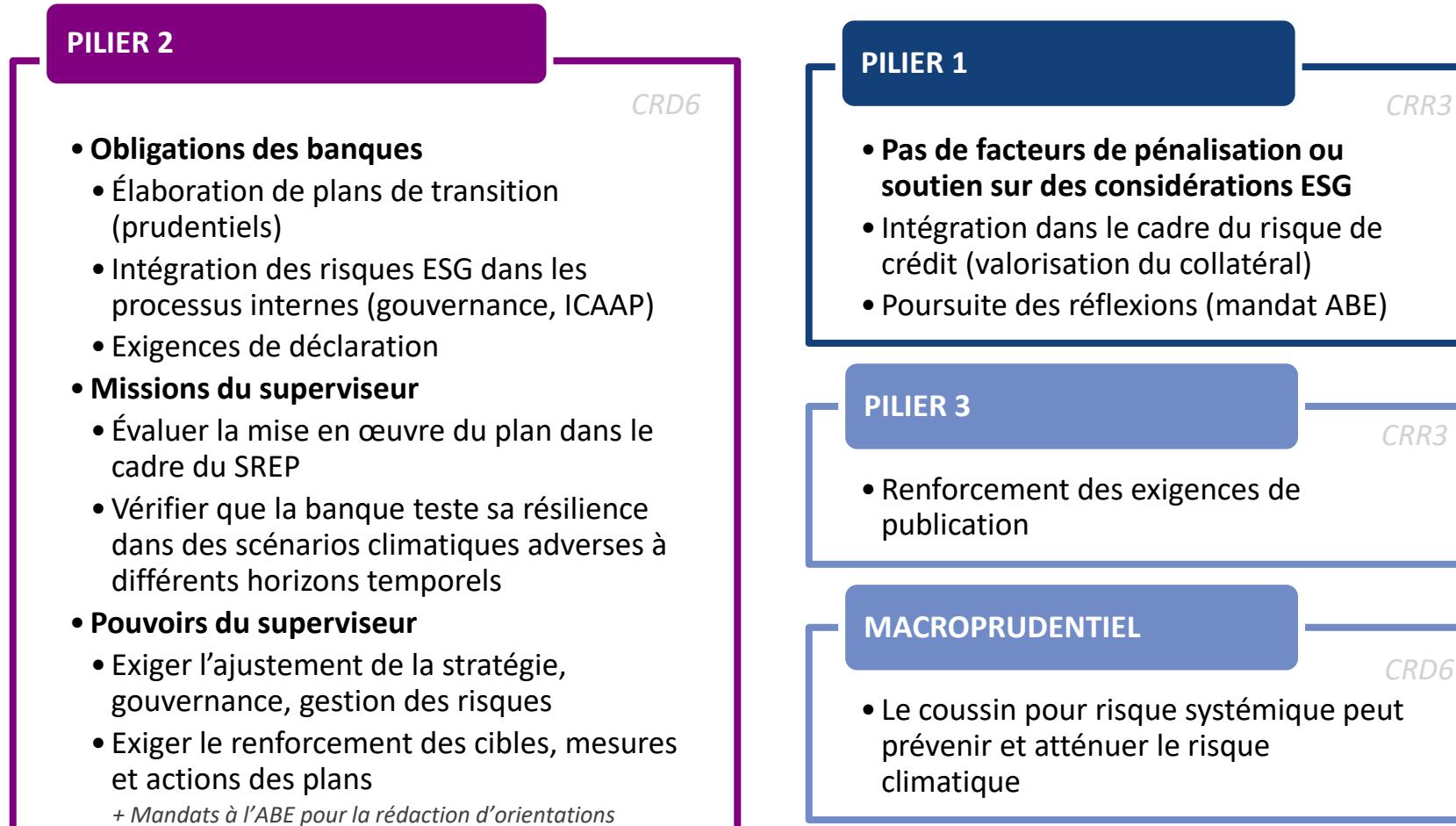


SARAH KABER (SAIB/DAI)

29 JANVIER 2026



UNE APPROCHE EN PILIER 2 PRÉVUE PAR LES TEXTES DE NIVEAU 1 LES APPORTS DE CRR3 ET CRD6



Date d'entrée en application : janvier 2025 pour CRR3 et janvier 2026 pour CRD6



1

ORIENTATIONS DE L'ABE SUR LA GESTION DES RISQUES ESG



LES ORIENTATIONS DE L'ABE SUR LA GESTION DES RISQUES ESG

PRÉSENTATION DU CONTENU (1/3)

IDENTIFICATION & MESURE

- Obligation de procéder à des évaluations de matérialité régulières des risques ESG
- Précisions sur les données à récolter
 - Combinaison de méthodes à employer pour la mesure des risques ESG

GESTION & SUIVI

- Intégration à l'ensemble des processus habituels : stratégie, appétit au risque, ICAAP, politique de risque, etc.
- Liste d'outils de mitigation à employer
- Mise en place d'indicateurs de suivi des risques ESG

PLANS PRUDENTIELS

- Fondés sur les évaluations de matérialité
- Issus du même processus de planification de transition que le plan CSRD
- Liste d'indicateurs obligatoires (sauf SNCI)



La prise en compte de la proportionnalité

1. En fonction de la taille de l'établissement :
 - Fréquence moindre de l'analyse de matérialité
 - Dispositif de gestion des risques ESG proportionné à la nature, complexité et échelle des risques ESG induits par le modèle économique de la banque
 - Dispositions facultatives
2. En fonction de la taille de la contrepartie
 - Pour les grandes entreprises uniquement, la banque devrait « envisager de collecter ou obtenir » certaines données-clés

Version finale publiée en janvier 2025, applicable à compter de janvier 2026 (janvier 2027 pour les SNCI).

LES ORIENTATIONS DE L'ABE SUR LA GESTION DES RISQUES ESG

EXTRAIT DE L'OUTIL PÉDAGOGIQUE SUR LES PLANS (2/3)

Disposition des orientations		Exemples d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs à employer			
i. High-level overarching strategic objective to address ESG risks in the short, medium and long term, in line with overall business strategy and risk appetite.	Overarching objective: Short, medium and long term:	<i>This pertains to the overarching strategic objective institutions seek to accomplish concerning ESG risks, in line with the incorporation of ESG risks in business and risk strategies and risk appetite in accordance with section 5.2 and section 5.3.</i> <i>This pertains to how the strategic objective applies across the different time horizons considered in accordance with section 6.3.2.</i>	# Qualitative description of strategies to ensure the compatibility of business models with the transition to a climate-neutral and sustainable economy, particularly when subject to CSDDD and/or CSRD requirements, and how these strategies affect the direction and priorities for ESG risk management initiatives # High-level approaches to manage ESG risks identified as most material given the institution's scope of activities and materiality assessment	# Overarching objectives could be linked to selected KPI or KRI targets # Cross-reference to other parts of the plan may be considered e.g. towards part a(ii) or part b	Qualitative: Table 1 (a) (b) Table 2 (a) (b) Table 3 (c) (d) ESRS-E1-1 ESRS 2 - BP1 ESRS-E1-MDR-P ESRS-E1-2

Clarification des mots clefs

Références aux autres textes réglementaires

LES ORIENTATIONS DE L'ABE SUR LA GESTION DES RISQUES ESG MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACPR (3/3)

- En juin 2025, l'ACPR s'est déclarée conforme aux orientations. L'avis de conformité est accompagné d'une notice d'extension aux sociétés de financement.
- Cet avis de conformité vient :
 - Confirmer l'emploi par l'ACPR d'un *phase-in d'un an pour les SNCI* en France
 - Préciser l'articulation avec le projet Omnibus de la Commission *via la réserve d'interprétation* suivante :



« L'ACPR se conformera aux orientations dans la limite de l'absence d'incompatibilité entre les dispositions sur les processus relatifs aux données de ces orientations et celles de la version finalisée de la directive CSRD, telle que revue par le projet Omnibus de la Commission. En conséquence, les dispositions sur les processus liés aux données ne peuvent imposer à un établissement de collecter auprès de sa contrepartie des données que la contrepartie n'aurait pas à publier en vertu de la version revue de CSRD. »



2

**ORIENTATIONS DE L'ABE SUR
L'ANALYSE DE SCENARIOS
ENVIRONNEMENTAUX**



LES ORIENTATIONS DE L'ABE SUR L'ANALYSE DE SCÉNARIOS ENVIRONNEMENTAUX

LE CONTENU DES ORIENTATIONS (1/2)

USAGE & GOUVERNANCE DES SCENARIOS

- Intégration dans le cadre de **gestion des risques**
- Articulation avec les autres **processus internes** (dont planification de la transition)
- **Gouvernance** de l'analyse de scénario

ELABORATION DES SCENARIOS

- **Facteurs et canaux de transmission** à considérer
- Proposition de **sources** à utiliser (dont NGFS)

CONDUITE DE L'ANALYSE DE SCENARIOS

- Analyse de la résilience financière *via* les **stress tests climatiques**
- Analyse de la résilience du modèle d'affaires *via* l'**analyse de résilience climatique**

Orientations publiées en novembre 2025 ; applicables à compter de janvier 2027



LES ORIENTATIONS DE L'ABE SUR L'ANALYSE DE SCÉNARIOS ENVIRONNEMENTAUX

LES PRINCIPALES MODIFICATIONS DEPUIS LA CONSULTATION (2/2)

PERIMETRE

Les orientations portent sur les risques environnementaux, et non plus l'ensemble des risques E, S et G

PROPORTIONNALITE

Le degré de sophistication, la portée et la fréquence de l'analyse de scénarios doivent être proportionnés à la matérialité des risques, la maturité des pratiques et aux capacités internes de l'établissement (compte-tenu de sa taille notamment).

	Stress test (CT)	Analyse de résilience (LT)
SNCI	Approche essentiellement qualitative	Approche essentiellement qualitative
Établissements autres que SNCI et « grands établissements »	Analyse de sensibilité	Approche essentiellement qualitative
Grands établissements	Pas de dispositions proportionnelles sauf pour les risques autres que climatiques où l'analyse de sensibilité est autorisée	Analyse de sensibilité dans un premier temps



3

**DISPOSITIONS ESG DU PAPIER DE
CONSULTATION SUR LES
ORIENTATIONS SREP**

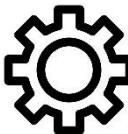


NOUVELLES DISPOSITIONS ESG DES ORIENTATIONS SREP

L'APPROCHE RETENUE PAR L'EBA



L'article 98(9) de CRD6 prévoit **l'inclusion de l'évaluation des risques ESG au sein du SREP.**



Les risques ESG sont intégrés au sein des éléments existants du SREP, et non comme un nouvel élément séparé.



L'EBA propose aux autorités compétentes **d'adopter une approche graduelle** avec une priorité donnée aux risques environnementaux (au sein desquels les risques climatiques sont prioritaires).



NOUVELLES DISPOSITIONS ESG DES ORIENTATIONS SREP

LA SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS

		Dispositions ESG	Intégration explicite au sein du score	Précisions de mesures de supervision envisageables
Élément 1		✓	✓	✓
Élément 2		✓	✓	✓
Élément 3	Crédit	✓	✓	✓
	Marché	✓ Risques E uniquement		
	Opérationnel	✓		✓
	IRRBB			
Élément 4		✓ Risques E uniquement		



Q&A



REVUE THÉMATIQUE RELATIVE À LA PRÉPARATION DES PLANS DE TRANSITION 2026 : ENSEIGNEMENTS ET RÉSULTATS



DCB :
LUCAS BRUNETIERE
DELPHINE DIEUDONNE-BERETTI
MÉLANIE GIBERT
AUDE SOULIEZ
PIERRE WALCKENAER

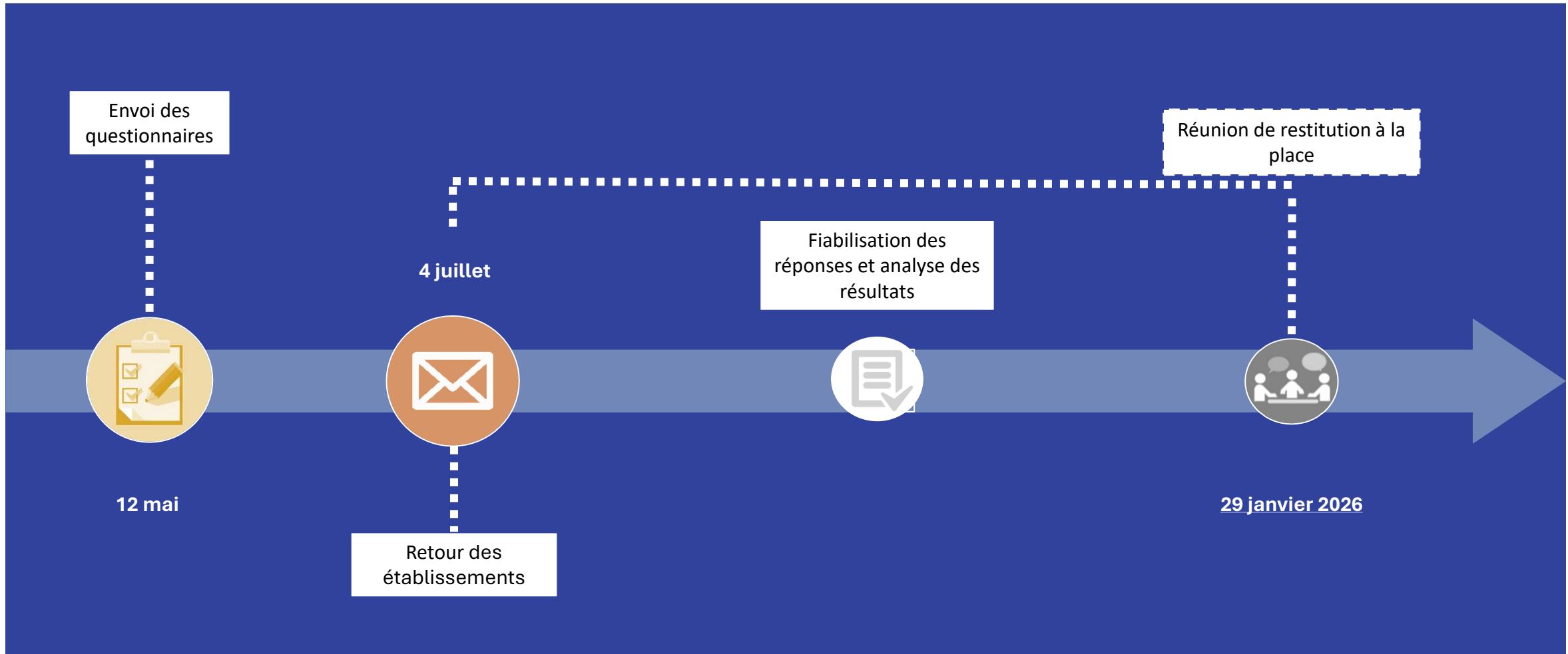
29 JANVIER 2026



**PRÉSENTATION DE L'EXERCICE 2025
ET RETOUR SUR LES RÉSULTATS**



REVUE THÉMATIQUE ACPR – CALENDRIER DE L'EDITION 2025





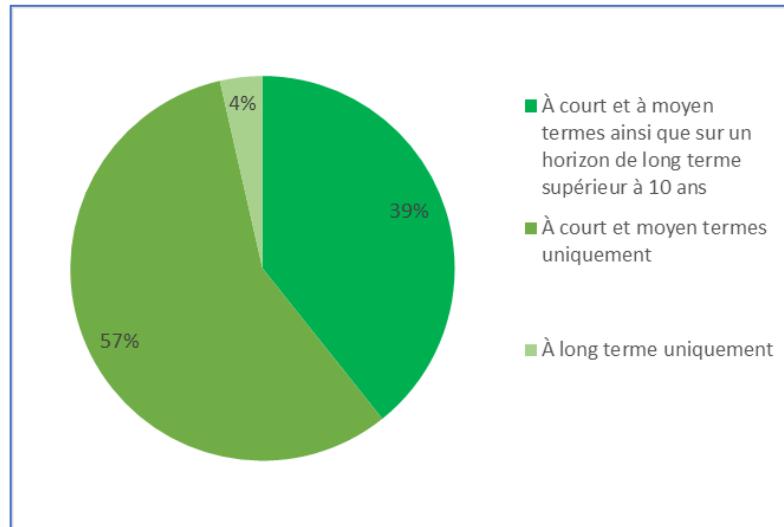
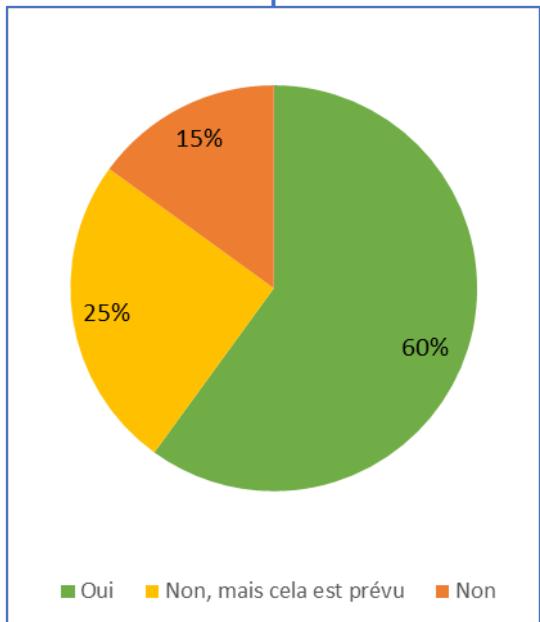
REVUE THÉMATIQUE ACPR – RAPPELS GÉNÉRAUX SUR LE QUESTIONNAIRE 2026

- Échantillon de 40 établissements, en grande majorité des LSI non-SNCI sous supervision directe de l'ACPR, tous concernés par l'entrée en vigueur de CRD VI et des ABE/GL/2025/01 au 11 janvier 2026
- 29 questions réparties en 3 onglets, reprenant les exigences listées dans les orientations de l'EBA 2025/01 :
 - Stratégie incluse dans le plan prudentiel
 - Gouvernance autour du plan prudentiel
 - Gestion des risques intégrée au plan prudentiel
- Possibilité de fournir des documents justificatifs et/ou de référence à l'appui des réponses



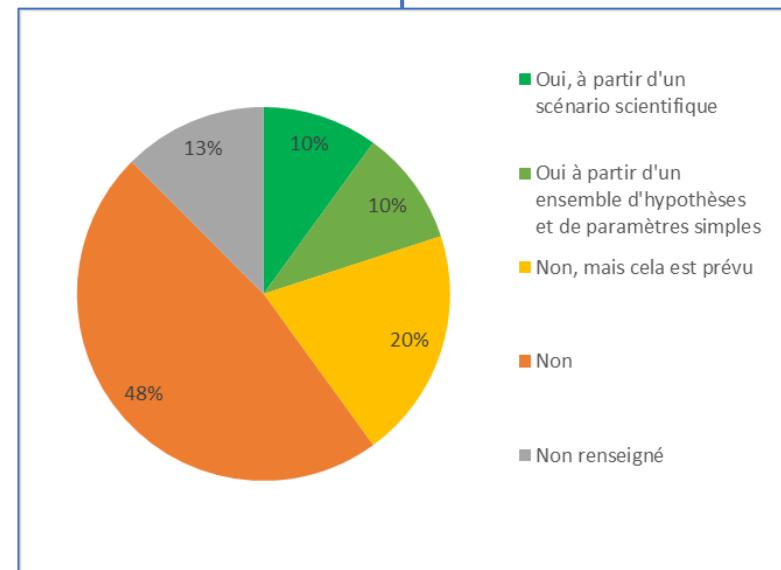
RISQUES ESG – ÉVALUATION DE MATÉRIALITÉ

60 % des établissements ont réalisé au cours des 12 derniers mois une évaluation du caractère significatif des risques ESG sur leur profil de risque, 25 % l'ont prévu.



Pour ceux ayant réalisé cette évaluation, 39 % l'ont fait sur tous les horizons, 57 % uniquement à court et à moyen termes.

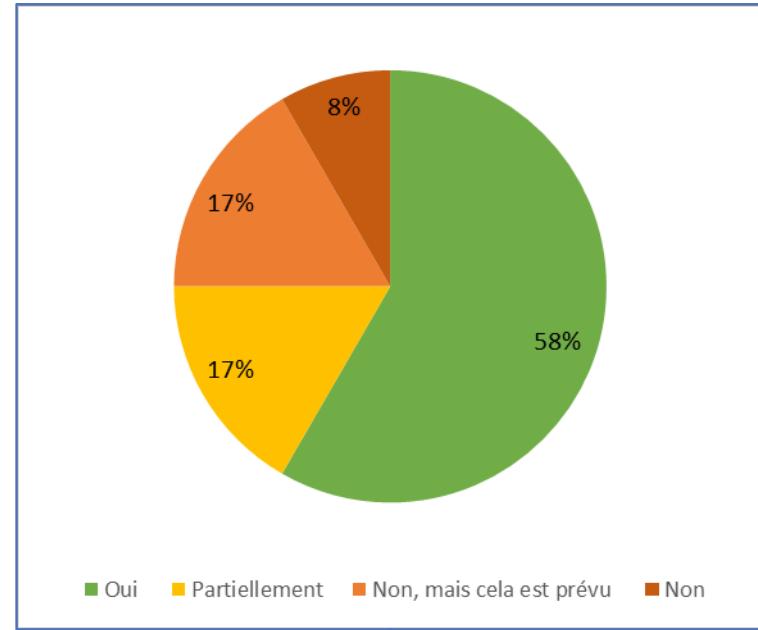
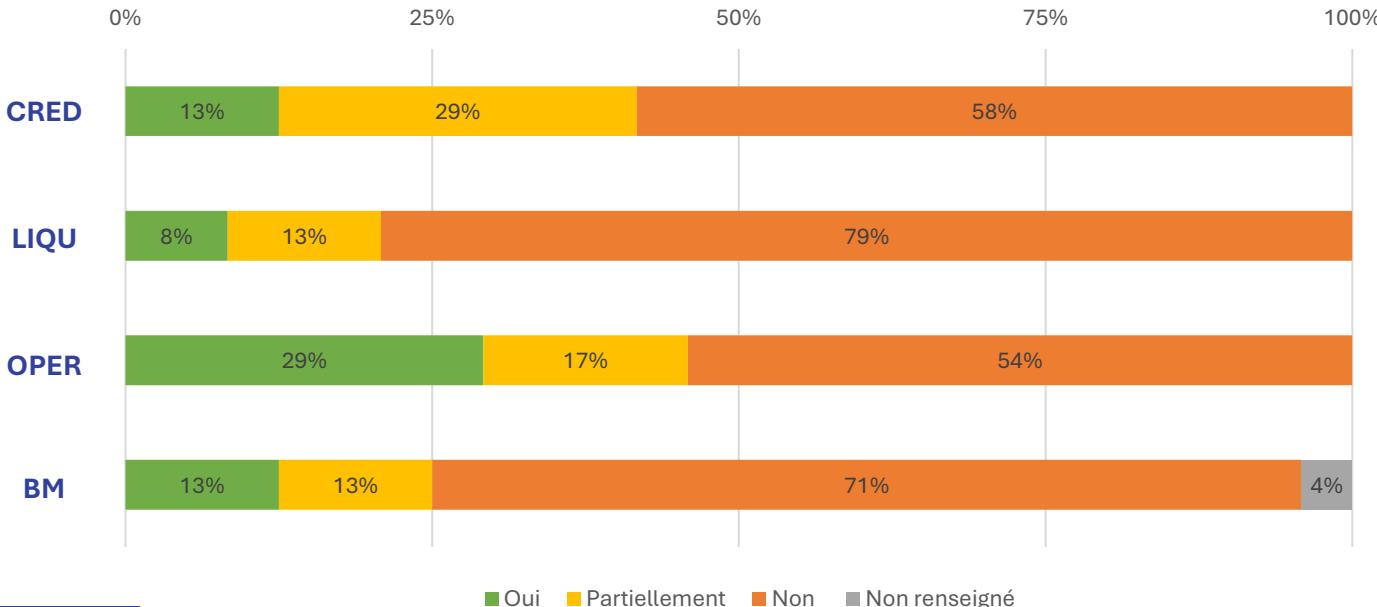
Seuls 20 % réalisent une analyse de sensibilité aux risques ESG selon différents scénarios de transition et de risques physiques, et 20 % l'ont planifiée.





RISQUES ESG – ÉVALUATION DE MATÉRIALITÉ

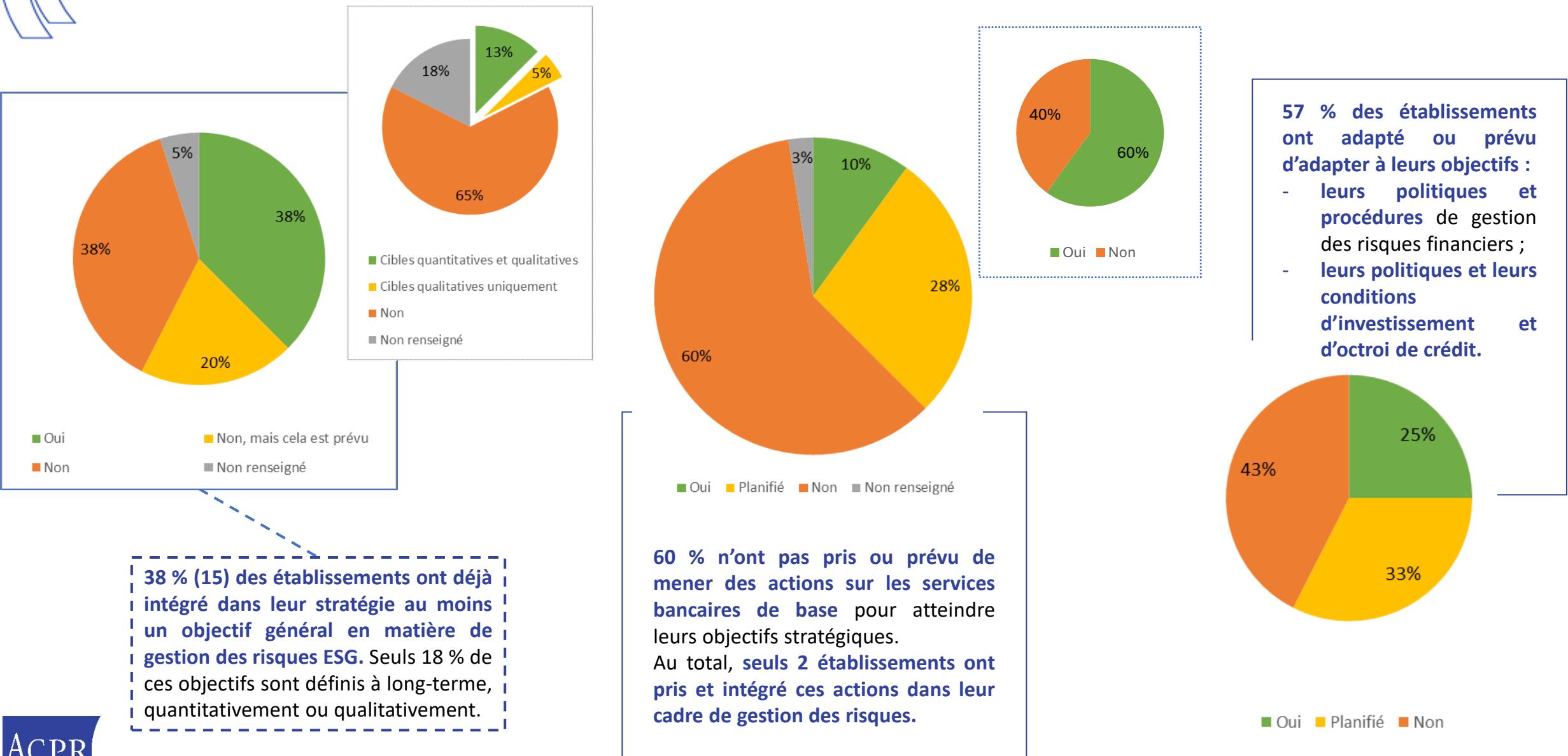
L'évaluation de la matérialité des risques ESG par rapport aux risques traditionnels révèle une incidence limitée, d'abord centrée sur le risque opérationnel et, dans une moindre mesure, sur le risque de crédit.



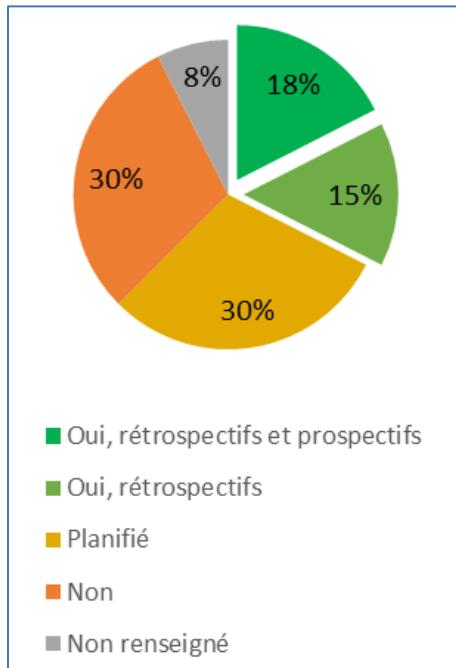
75 % déclarent inclure dans leur ICAAP la matérialité de l'impact des risques ESG, au moins partiellement.

41 %
en 2024

RISQUES ESG – STRATÉGIE, SUIVI ET GESTION DES RISQUES ESG

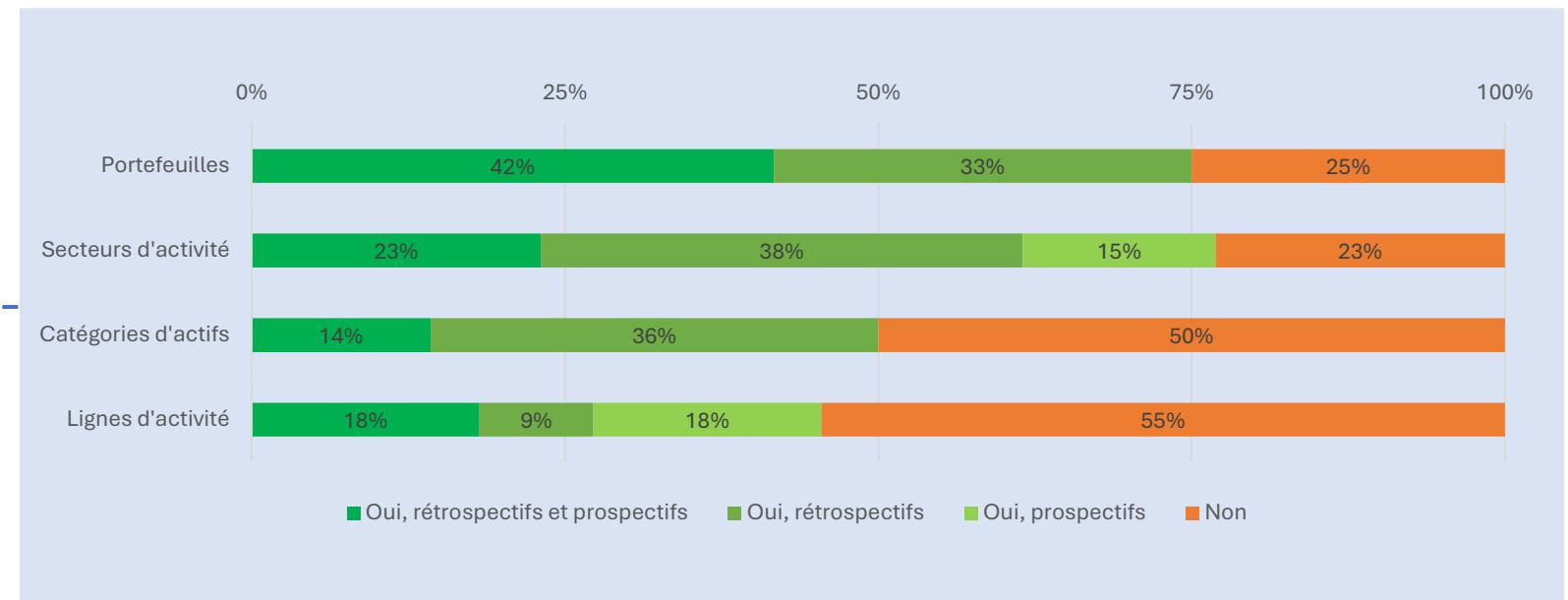


RISQUES ESG – STRATÉGIE, SUIVI ET GESTION DES RISQUES ESG



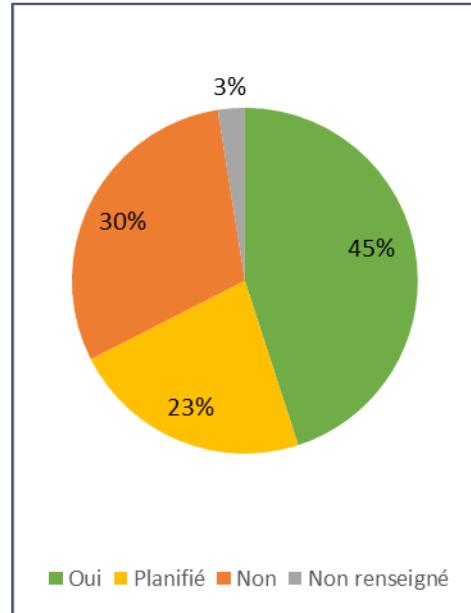
33 % ont déjà établi des indicateurs rétrospectifs ou prospectifs pour le suivi des risques ESG.

Parmi ces 33 %, les secteurs d'activité sont les plus couverts au global par des indicateurs rétrospectifs ou prospectifs.

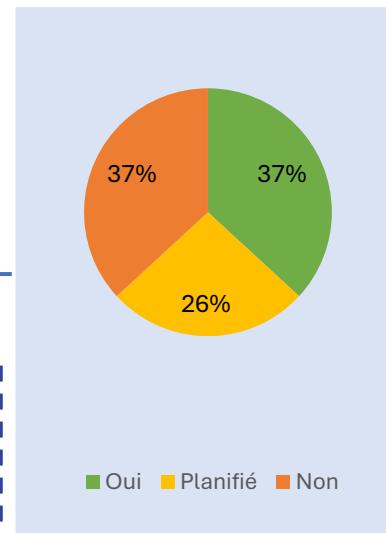




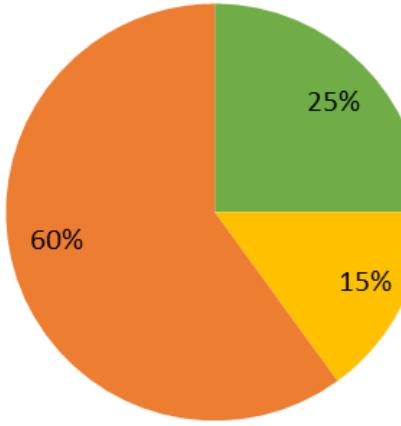
RISQUES ESG – EXPOSITIONS DES CONTREPARTIES ET COLLECTE DE DONNÉES



Déjà 45 % des établissements ont défini des procédures, méthodologies et indicateurs pour évaluer les expositions des contreparties aux risques ESG.

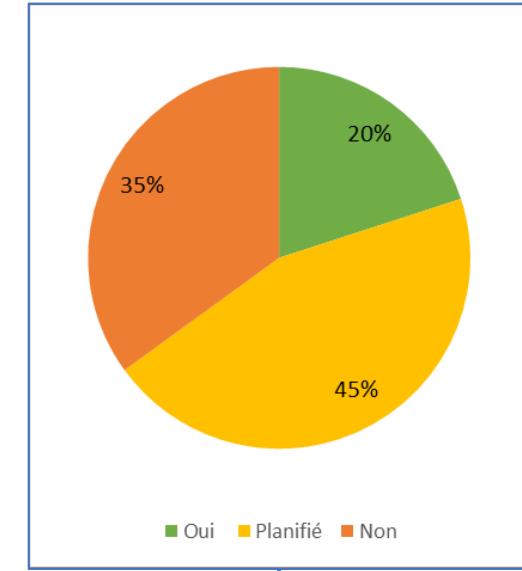


Parmi eux, 67 % (12 entités) vérifient l'alignement de leurs objectifs et appétit au risque avec l'exposition de leurs contreparties aux risques ESG.



40 % des établissements ont établi ou prévu d'établir des politiques d'engagement avec leurs contreparties en adéquation avec leurs objectifs stratégiques et leur gestion des risques ESG.

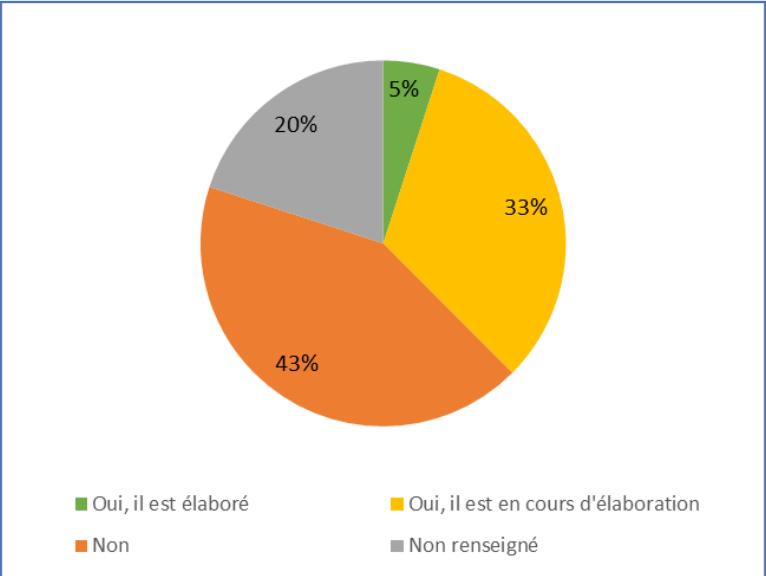
Legend: Oui (Green), Planifié (Yellow), Non (Orange)



La collecte de données est encore à construire : seuls 20 % (8) des établissements disposent d'outils de collecte adaptés permettant d'élaborer et de mettre à jour leur dispositif ESG, et 45 % prévoient de les développer.

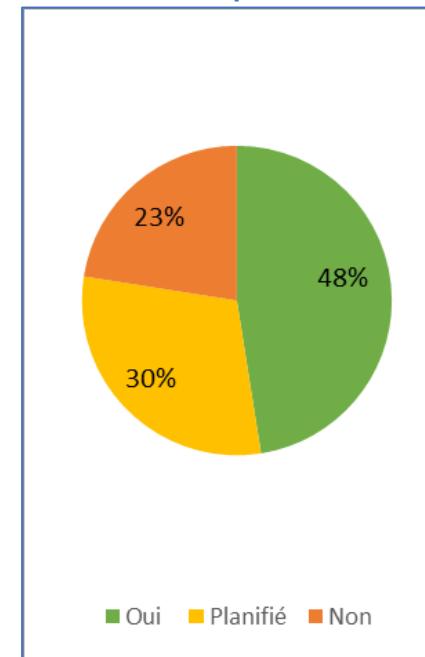


PLANS DE TRANSITION PRUDENTIELS – TRAVAUX D’ÉLABORATION



38 % des établissements ont établi ou ont commencé à élaborer un plan prudentiel à la date de remise du questionnaire.

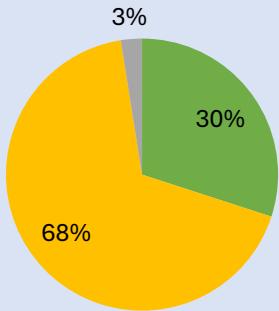
48 % des établissements ont attribué la responsabilité du plan prudentiel à une fonction ou une unité spécifique.



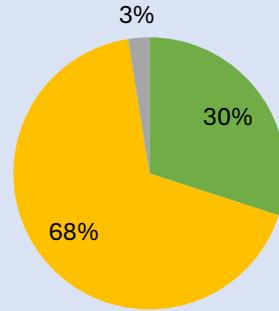


PLANS DE TRANSITION PRUDENTIELS – TRAVAUX D’ÉLABORATION

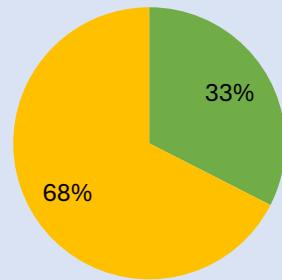
La validation du plan prudentiel figure-t-elle à l’ODJ des réunions du comité exécutif ?



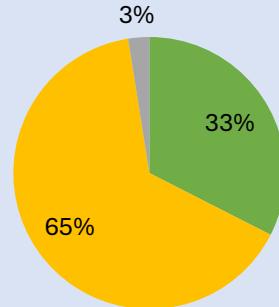
Le suivi de la mise en œuvre du plan prudentiel figure-t-il à l’ODJ des réunions du comité exécutif ?



L’approbation du plan prudentiel figure-t-elle à l’ODJ des réunions de l’OS ?



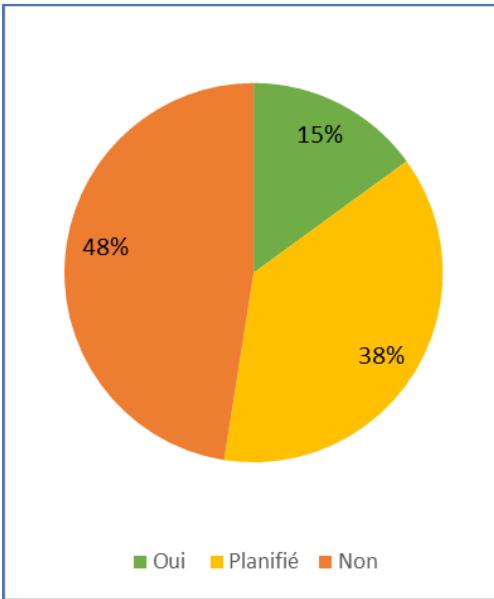
Le suivi de la mise en œuvre du plan prudentiel figure-t-il à l’ODJ des réunions de l’OS ?



■ Au moins une fois par an ■ Non ■ Non renseigné

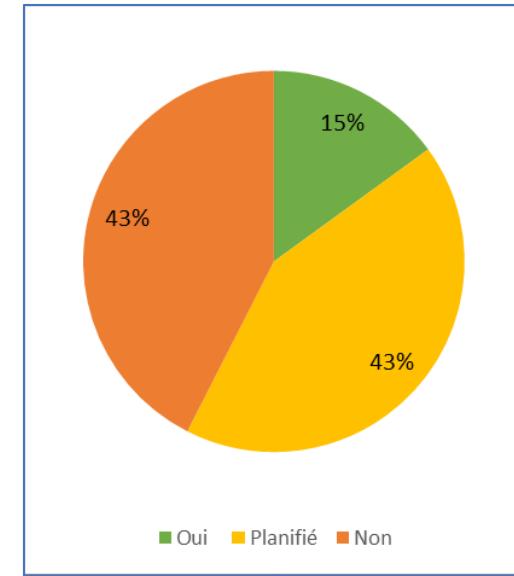
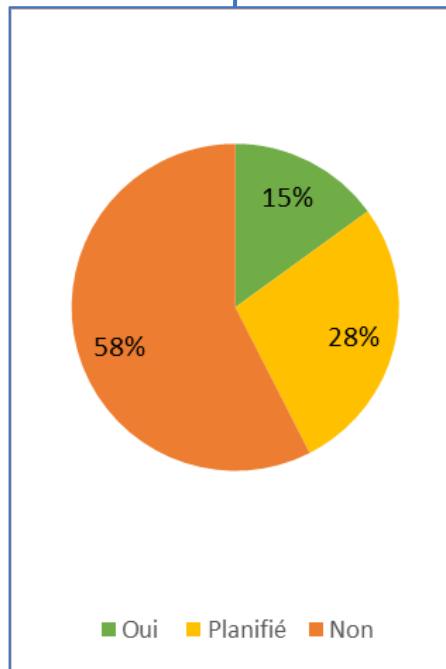
Le tiers des établissements a déjà prévu la validation du plan prudentiel et le suivi de sa mise en œuvre par le comité exécutif et l’organe de surveillance.

PLANS DE TRANSITION PRUDENTIELS – OPÉRATIONNALISATION



Seuls 15 % (6 établissements) ont un dispositif de suivi et des indicateurs pour évaluer la mise en œuvre dans le temps des mesures prévues dans le plan prudentiel, 38 % l'ont prévu.

42 % des répondants ont prévu ou déjà établi que la mise en œuvre du plan ferait l'objet d'une revue par les trois lignes de défense.



57 % des répondants prévoient d'établir un dispositif d'alerte, d'escalade et de correction pour le cas où la trajectoire de la transition n'est pas conforme aux objectifs du plan prudentiel.



REVUE THÉMATIQUE ACPR – PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

- ✖ Travaux toujours en cours pour un s'aligner avec les orientations de l'ABE : beaucoup de réponses « Planifié »
- ✖ A la date de remise, beaucoup d'établissements n'avaient pas encore commencé à établir leur plan prudentiel en vue de l'entrée en application des dispositions réglementaires au 11 janvier 2026
- ✖ Difficultés à établir un dispositif de collecte de données satisfaisant
- ✖ Gouvernance relative au plan prudentiel encore à mettre en place

- ✓ Une amélioration de la prise en compte de la matérialité des risques ESG dans le cadre de gestion des risques (en particulier l'ICAAP)
- ✓ Une bonne gestion des expositions aux risques ESG des contreparties
- ✓ Les travaux engagés les années précédentes sont autant de contributions sur lesquelles les établissements peuvent s'appuyer pour construire leur plan prudentiel



2

**TRAVAUX EN COURS AUTOUR
DES RISQUES C&E**



TRAVAUX EN COURS

- **Des travaux arrivent à maturité sur les LSI dans le cadre du MSU :**
 - Entrée en application des orientations de l'ABE sur les plans de transition et les risques ESG au 11 janvier 2026 (11 janvier 2027 pour les SNCI) ;
 - Intégration progressive des risques C&E dans le SREP (notamment dans l'évaluation du modèle d'affaires, de la gouvernance, de l'ICAAP, ainsi que des risques de crédit, opérationnels et de marché) ;
 - Intégration des risques C&E au canevas du rapport de contrôle interne (RACI).
- **Des travaux sont menés au niveau du MSU sur l'évaluation des plans de transition prudentiels.**
 - Sur la base des conclusions de ces travaux, et **selon une logique de proportionnalité**, l'ACPR établira une **déclinaison méthodologique** pour les LSI et les autres entités appelées à remettre des plans de transition prudentiels.





3

QUELQUES RÉFÉRENCES



QUELQUES RÉFÉRENCES

- Formation climat proposée par le CNED : B.A-BA du climat et de la biodiversité

[B.A.-BA du climat et de la biodiversité | Accueil \(cned.fr\)](#)

- Le Guide de bonnes pratiques ACPR

[Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques](#)

- Le Guide de bonnes pratiques BCE

[Good practices for climate-related and environmental risk management](#)

- Le Guide BCE et ses 13 attentes de supervision

[Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement \(europa.eu\)](#)

- Les principes du Comité de Bâle

[Principles for the effective management and supervision of climate-related financial risks \(bis.org\)](#)

- Les publications du NGFS sur les plans de transition

[NGFS Input paper on Integrating Adaptation and Resilience into Transition plans | Network for Greening the Financial System](#)

[NGFS Notes relating to transition plans on climate target setting and climate scenario analysis | Network for Greening the Financial System](#)

- Les orientations de l'ABE sur les risques ESG et les plans de transition

[Final Guidelines on the management of ESG risks.pdf](#)



Q&A



RETOUR D'EXPÉRIENCE DES INSPECTIONS SUR PLACE RELATIVES AU TRAITEMENT DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

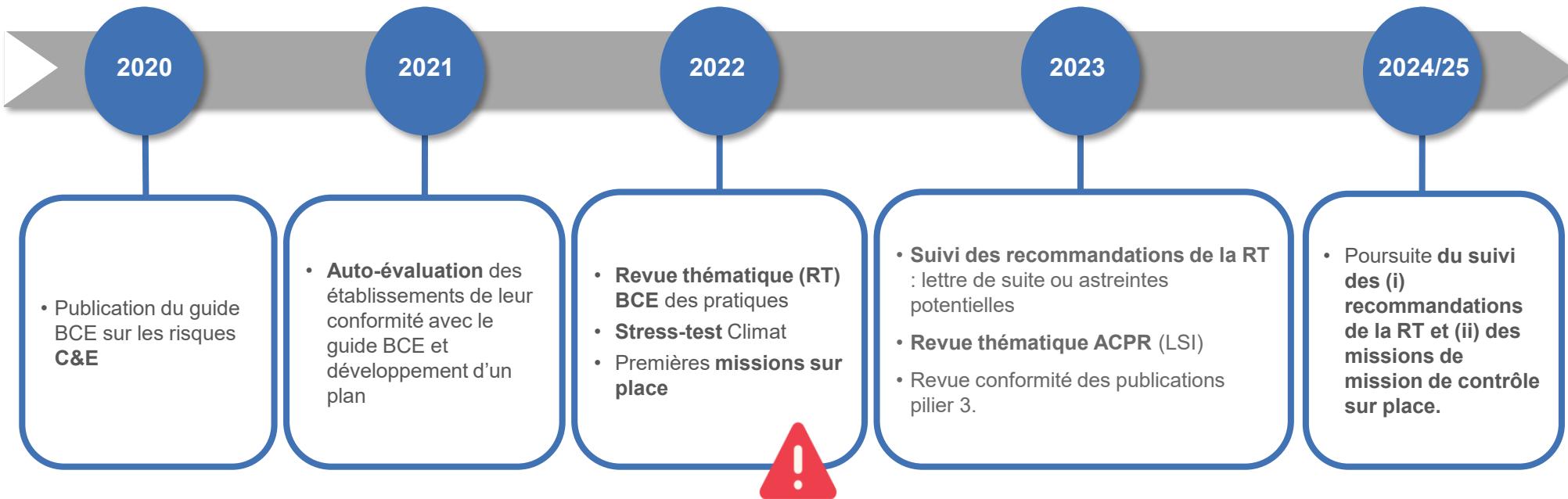


DCP :
SÉBASTIEN DIOT
STÉPHANE TOURTE

29 JANVIER 2026



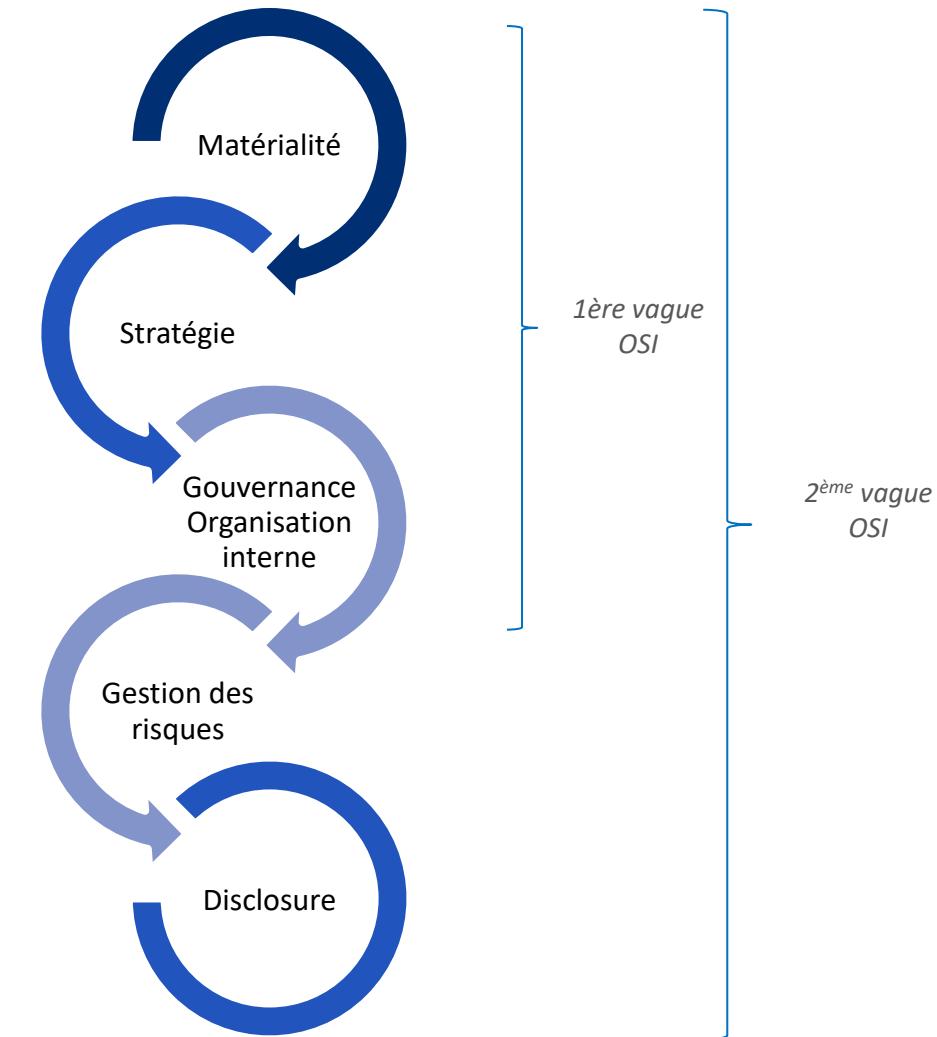
DES MISSIONS DE CONTRÔLE SUR PLACE LANCÉES DÈS 2022 POUR S'ASSURER DE LA MISE EN ŒUVRE DES ATTENTES DE SUPERVISION BCE





UN PÉRIMÈTRE D'INVESTIGATION QUI S'EST PROGRESSIVEMENT ÉLARGI

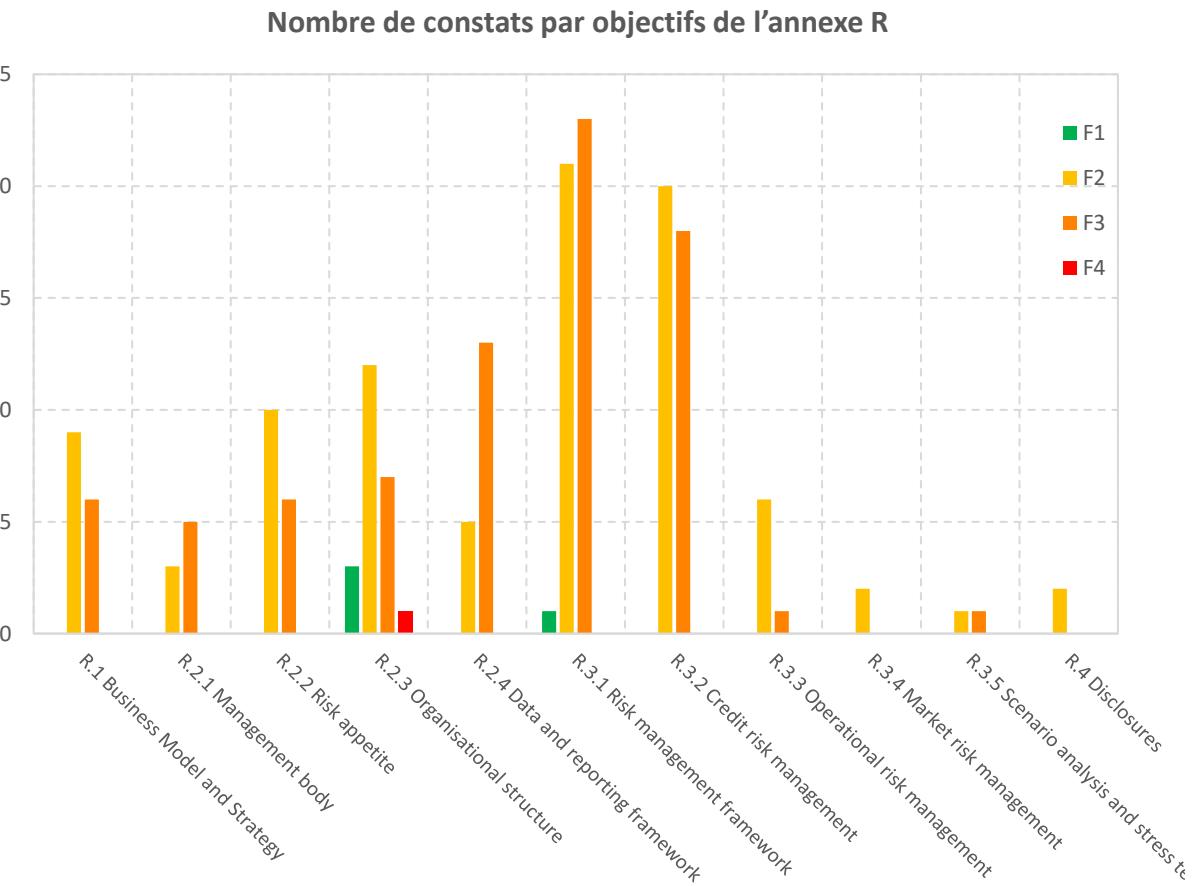
- 19 missions OSI réalisées entre 2022 et 2025 + 1 mission dédiée ACPR en deux vagues :
 - 1^{ère} vague focalisée sur la prise en compte des risques C&E dans l'élaboration de la stratégie et la mise en place d'une gouvernance et évaluation de la matérialité.
 - 2^{nde} vague embarquant le périmètre complet du dispositif des établissements avec un focus sur :
 - Le caractère opérationnel des procédures et politiques mises en place ;
 - Effectuer le suivi de la revue thématique BCE.
- Objectif d'une intégration désormais plus systématique dans les missions thématiques habituelles (crédit ...) de la composante risques climatiques.





PANORAMA DES CONSTATS ISSUS DES MISSIONS OSI

- 176 constats : entre 7 et 16 par mission OSI (11 en moyenne).
- Constats concentrés sur :
 - la gestion du risque de crédit (octroi) ;
 - le cadre de gestion des risques (matérialité / identification des risques) ;
 - la collecte de données ;
 - et l'organisation interne.
- Observation générale d'une sophistication croissante des cadres de gestion des risques C&E.
- Toutefois, resserrement des attentes de supervision devrait conduire à une hausse de la sévérité des constats (54 % de constats F3/F4 versus 36 % dans la première vague).





VUE D'ENSEMBLE DES FAIBLESSES RÉCURRENTES IDENTIFIÉES (1/2)

Stratégie

- Désalignement entre engagements stratégiques et objectifs opérationnels.
- Déclinaison opérationnelle partielle des objectifs stratégiques au niveau opérationnels.
- Monitoring insuffisant (calcul insuffisamment robuste des indicateurs, absence de suivi régulier au niveau délibérant).

Gouvernance et appétit au risque

- Organisation du contrôle interne encore immature (faiblesse du contrôle permanent sur les risques C&E, etc.).
- Indicateurs d'appétits au risque incomplets et insuffisamment robustes.
- Seuils / limites déconnectés de la stratégie.



VUE D'ENSEMBLE DES FAIBLESSES RÉCURRENTES IDENTIFIÉES (2/2)

Cadre général de gestion des risques

- Robustesse insuffisante des méthodologies sous-tendant l'évaluation de la matérialité des risques C&E.
- Due diligences relatifs risques C&E insuffisamment orientés sur l'exposition au risque de la contrepartie.
- Dilution de la dimension climat dans les due diligences ESG.

Gestion du risque de crédit

- Inclusion opérationnelle des critères C&E à l'octroi encore incomplète.
- Secondes opinions de qualité inégales.
- Dilution de la dimension climat par les autres briques ESG.
- Impact peu mesurable en comité de crédit des aspects relatifs aux risques C&E.



CONCLUSION : APPORTS ET BÉNÉFICES D'UNE MISSION DE CONTRÔLE SUR PLACE

- **Approfondir un sujet technique (ex : matérialité, intégration dans IFRS9).**
 - Déetecter les failles méthodologiques, les incohérences, les insuffisances.
- **S'assurer du caractère opérationnel des politiques, notamment de crédit, transmises au contrôle sur pièces.**
 - S'assurer par une revue de dossiers (CFR) de l'application effective des critères climatiques dans la politique crédit (octroi, tarification, classification, valorisation du collatéral).
- **S'appuyer sur l'expertise (méthodologie) et l'expérience des équipes de contrôle sur place pour approfondir le dialogue avec la banque inspectée.**
 - Challenger un point technique, incertain ou litigieux.



Q&A



RÉUNION DE PLACE SUR LES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

CONCLUSION

29 JANVIER 2026